

Direction : Enfance Jeunesse et Sports

Enseignement

REF : ENSEIGNT2005002

OBJET : Approbation des nouveaux tarifs pour l'année 2006 : restaurants scolaires et goûters.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération du 23 septembre 2004 fixant les tarifs des restaurants scolaires et des goûters pour l'année 2005,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2005 concernant l'évolution des tarifs des restaurants scolaires,

Vu le budget communal,

A l'unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : A compter du 3 janvier 2006 le barème suivant sera appliqué :

<u>Tranches quotient familial</u>	<u>Tarifs</u>
0 € à 100,00 €	0,65 €
100,01 € à 150,00 €	1,15 €
150,01 € à 200,00 €	1,60 €
200,01 € à 250,00 €	1,95 €
250,01 € à 350,00 €	2,30 €
350,01 € à 450,00 €	2,70 €
450,01 € à 600,00 €	3,15 €
600,01 € à 750,00 €	3,50 €
750,01 € à 900,00 €	3,70 €
900,01 € et plus	3,90 €
Sans ressource	3,20 €
Le goûter sera facturé	0,54 €

ARTICLE 2 : CAS PARTICULIERS

1. Familles sans ressource : application d'un tarif forfaitaire de 3,20 € révisable en commission sociale.
2. Classes transplantées à Piscop : application d'un tarif forfaitaire de 2,30 € pour les familles ne bénéficiant pas déjà d'un tarif.
3. Groupes d'élèves extérieurs aux écoles d'Aubervilliers : application du plein tarif de 3,90 €.

La recette sera imputée au budget communal

- ✓ Pour les repas : 7067.183 (303.7067.183)
- ✓ Pour les goûters : 7066.421 (303.7066.421)

Pour le Maire

L'adjoint délégué